

# SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

## PREFECTURE DE L'YONNE

### *Cabinet*

PREF/CAB/2008/0752	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sans enregistrement Collège Gaston Ramon à Villeneuve-L'Archevêque	<b>3</b>
PREF/CAB/2008/0753	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance CONFORAMA à Auxerre	<b>3</b>
PREF/CAB/2008/0754	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Centre E. LECLERC à Auxerre	<b>3</b>
PREF/CAB/2008/0755	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Trésorerie principale Auxerre ville	<b>4</b>
PREF/CAB/2008/0756	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Trésorerie de Saint-Florentin	<b>4</b>
PREF/CAB/2008/0757	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Trésorerie de Migennes	<b>5</b>
PREF/CAB/2008/0758	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Caisse d'Epargne – Agence Sens Théâtre	<b>5</b>
PREF/CAB/2008/0759	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Bléneau	<b>6</b>
PREF/CAB/2008/0760	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Châtel Censoir	<b>6</b>
PREF/CAB/2008/0761	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de L'Isle-sur-Serein	<b>7</b>
PREF/CAB/2008/0762	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Saint-Fargeau	<b>7</b>
PREF/CAB/2008/0763	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Crédit Agricole – Agence de Vermenton	<b>8</b>
PREF/CAB/2008/0764	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance AJA Stade de l'Abbé Deschamps à Auxerre	<b>8</b>
PREF/CAB/2008/0765	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Ecole de Conduite de l'Yonne à Auxerre	<b>9</b>
PREF/CAB/2008/0766	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE – Agence de Saint-Valérien	<b>9</b>
PREF/CAB/2008/0767	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Bar, tabac, restaurant Le Parisien à Villeneuve-sur-Yonne	<b>10</b>
PREF/CAB/2008/0768	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Société GOURMAND Matériaux à Saint-Florentin	<b>10</b>
PREF/CAB/2008/0769	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Station TOTAL – Relais du Pont Neuf à Sens	<b>11</b>
PREF/CAB/2008/0770	23/10/2008	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Tabac – presse à Saint-Bris-Le-Vineux	<b>11</b>

### *Direction des collectivités et du développement durable*

	13/10/2008	Commission départemental d'équipement commercial	<b>12</b>
PREF/DCDD/2008/0499	21/10/2008	Arrêté portant cessibilité de l'immeuble nécessaire à la création d'un centre culturel (18 Rue de Clamecy) sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières par la commune de Courson-les-Carières	<b>12</b>
PREF/DCDD/2008/0500	21/10/2008	Arrêté portant cessibilité les terrains nécessaires à la création d'un parking (Rue Pontot) sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières par la commune de Courson-les-Carières	<b>12</b>

### *Direction de la citoyenneté et des titres*

PREF/DCT/2008/0987	27/10/2008	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCT/2007/033 portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière	<b>13</b>
PREF/DCT/2008/1017	22/10/2008	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage	<b>13</b>
PREF/DCT/2008/1030	24/10/2008	Arrêté portant classement partiel du Parc Résidentiel de Loisirs « LE FRETOY » sis à Crain jusqu'au 31 mars 2009	<b>13</b>
PREF/DCT/2008/1046	28/10/2008	Arrêté portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles N° LICENCE : 1-1019213 / 2-1019214 / 3-1019215	<b>13</b>
PREF/DCT/2008/1048	28/10/2008	Arrêté portant retrait de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles N° LICENCE : 2-143426 et 3-143427	<b>14</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

DDAF/SEF/2008/0058	24/10/2008	Arrêté définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » dans le département de l'Yonne pour la saison 2007/2008	<b>14</b>
DDAF/SATI/2008/0053	28/10/2008	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de PERREUX	<b>15</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

PREF/CSRT/2008/22	17/10/2008	Arrêté modificatif de l'arrêté relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008	<b>15</b>
-------------------	------------	--	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX**

	20/10/2008	Décision administrative relatif au régime d'ouverture au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne	<b>17</b>
--	------------	---	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

DDJS/SP/2008/005	05/08/2008	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – « Sens Plongée »	<b>18</b>
DDJS/SP/2008/006	05/08/2008	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – « Association des clubers de l'AJA »	<b>18</b>
DDJS/SP/2008/007	24/10/2008	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – « Dan's club Auxerrois »	<b>18</b>

**CONSEIL GENERAL**

ENF/GC/PJJ 2008/38	25/09/2008	Arrêté portant fermeture et clôture des comptes du Foyer Leclerc de Fourolles Géré par l'association Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne	<b>18</b>
--------------------	------------	---	-----------

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE**

ARHB/DDASS89/SES/2008/68	21/10/2008	Arrêté portant modification de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Sens	<b>19</b>
--------------------------	------------	--	-----------

**AVIS DE CONCOURS***Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne*

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) et de deux assistants socio-éducatif (assistant du service social) au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre	<b>19</b>
--	--	---	-----------

## - Organismes départementaux

## PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0752 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sans enregistrement Collège Gaston Ramon à Villeneuve-L'Archevêque**

Article 1er : Le Principal du collège Gaston Ramon à Villeneuve-L'Archevêque, est autorisé à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance sans enregistrement, dans l'enceinte de l'établissement situé 22 Avenue Kirchberg à Villeneuve-L'Archevêque (89190) pour assurer la surveillance des entrées et sorties du collège dans le cadre du plan Vigipirate.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance est tenue d'indiquer sur le panneau d'information du public le numéro et la date de l'autorisation préfectorale.

Article 3 : Le système de vidéosurveillance installé ne comporte pas de dispositif d'enregistrement d'images.

Article 4 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0753 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance CONFORAMA à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur du magasin CONFORAMA à Auxerre (89000) est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement CONFORAMA situé Avenue de Worms – Zone des Clairions à Auxerre, pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, les cambriolages et le vandalisme.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur.

Article 3 : Le directeur est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0754 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Centre E. LECLERC à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur du magasin E. LECLERC à Auxerre (89000) est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement

Centre E. LECLERC situé 14 Avenue Jean Jaurès à Auxerre, pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur.

Article 3 : Le directeur est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de sept jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0755 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Trésorerie principale Auxerre ville**

Article 1<sup>er</sup> : Mme le Trésorier Payeur Général à Auxerre (89000) est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Trésorerie Principale d'Auxerre-ville située 68 rue du pont à Auxerre, pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la protection des bâtiments publics.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le trésorier.

Article 3 : Le trésorier est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de dix jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0756 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Trésorerie de Saint-Florentin**

Article 1<sup>er</sup> : Mme le Trésorier Payeur Général à Auxerre (89000) est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Trésorerie de Saint-Florentin située 28 Avenue du Général Leclerc à Saint-Florentin (89600), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la protection des bâtiments publics.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le trésorier.

Article 3 : Le trésorier est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de dix jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0757 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Trésorerie de Migennes**

Article 1<sup>er</sup> : Mme le Trésorier Payeur Général à Auxerre (89000) est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Trésorerie de Migennes, située 6 rue du 4 Septembre à Migennes (89400), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la protection des bâtiments publics.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le trésorier.

Article 3 : Le trésorier est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de dix jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0758 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Caisse d'Epargne – Agence Sens Théâtre**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Responsable Sécurité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Caisse d'Epargne Sens Théâtre, située 1 rue du Général Leclerc à Sens (89100), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la protection incendie – accidents.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de la sécurité.

Article 3 : Le directeur de la sécurité est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0759 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Crédit Agricole – Agence de Bléneau**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Bléneau, située Place Châtaignier à Bléneau (89220), pour assurer la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'agence.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0760 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Crédit Agricole – Agence de Châtel Censoir**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Châtel Censoir, située 7 rue du Cotteau à Châtel Censoir (89660), pour assurer la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'agence.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,

Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0761 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Crédit Agricole – Agence de L'Isle-sur-Serein**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de L'Isle-sur-Serein, située 1 Place de la Fontaine à L'Isle-sur-Serein (89440), pour assurer la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'agence.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,

Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0762 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Crédit Agricole – Agence de Saint-Fargeau**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Saint-Fargeau, située 1 Place de la République à Saint-Fargeau (89170), pour assurer la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'agence.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0763 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Crédit Agricole – Agence de Vermenton**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Directeur des services finances, risques et logistique est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence Crédit Agricole de Vermenton, située 19 Route Nationale à Vermenton (89270), pour assurer la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'agence.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0764 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
AJA Stade de l'Abbé Deschamps à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur de l'organisation et de la sécurité AJA Football à Auxerre (89000) est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte du stade de l'Abbé Deschamps situé Route de Vaux à Auxerre, pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention et la protection contre la violence.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'organisation et de la sécurité.

Article 3 : Le directeur de l'organisation et de la sécurité est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Le public est informé de l'existence d'un système de vidéosurveillance par voie d'affichage à l'extérieur des bâtiments en précisant que la zone est sous vidéosurveillance les jours de match, pour les riverains, aux carrefours : Route de Vaux/Avenue Yver prolongée (limitation stade/tennis), Route de Vaux, Route de Provence, Rue Chantemerle, Rue de la Noue (stade couvert) à la sortie du camping et du parking de la Noue.



Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est la suivante : à partir de l'ouverture des portes de l'enceinte sportive jusqu'à 24 heures après la fin du match.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0765 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**Ecole de Conduite de l'Yonne à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : Le gérant de l'Ecole de Conduite de l'Yonne à Auxerre (89000) est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement ECY situé 1 rue des Caillottes à Auxerre, pour assurer la prévention des atteintes aux biens, et le vol de véhicules et de carburant sur le parc extérieur.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le gérant.

Article 3 : Le gérant est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de dix jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0766 du 23 octobre 2008**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**LA POSTE – Agence de Saint-Valérien**

Article 1<sup>er</sup> : M. le directeur territorial de la sûreté Bourgogne Nord de La Poste est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Agence La Poste située 33 rue de la République à Saint-Valérien (89150), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur de l'agence de Pont-sur-Yonne (89140), 16 Place de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Le directeur de l'agence est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0767 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Bar, tabac, restaurant Le Parisien à Villeneuve-sur-Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Mme GOMBAU, gérante, est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Le Parisien Bar, tabac, restaurant situé 32 rue Carnot à Villeneuve-sur-Yonne (89500), pour assurer la sécurité des personnes et de la caisse, la prévention des atteintes aux biens et prévenir les attaques.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est la gérante de l'établissement.

Article 3 : La gérante de l'établissement est tenue de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de sept jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0768 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Société GOURMAND Matériaux à Saint-Florentin**

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur de la société GOURMAND Matériaux est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement GOURMAND Matériaux situé à Saint-Florentin (89600), pour assurer la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la protection du parc véhicules faisant l'objet de vol de carburant et du stockage des non ferreux.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le directeur.

Article 3 : Le directeur est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de sept jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0769 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Station TOTAL – Relais du Pont Neuf à Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. Leituga, gérant, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Station TOTAL – relais du Pont Neuf à Sens (89100), pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le gérant de l'établissement.

Article 3 : Le gérant de l'établissement est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

**ARRETE N° PREF/CAB/2008/0770 du 23 octobre 2008  
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
Tabac – presse à Saint-Bris-Le-Vineux**

Article 1<sup>er</sup> : M. NOE, gérant, est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéosurveillance dans l'enceinte de l'établissement Tabac - presse, situé 4 rue de Gouaix à Saint-Bris-Le-Vineux (89530), pour assurer la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : La personne responsable du système de vidéosurveillance et du droit d'accès est le gérant de l'établissement.

Article 3 : Le gérant de l'établissement est tenu de mettre en conformité le panneau d'information du public, et le placer à l'entrée. La présentation des images aux particuliers est anonyme et confidentielle. Les forces de l'ordre peuvent, sur réquisition écrite, consulter les images.

Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente devront également figurer le nom ou la qualité ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. La durée maximale de conservation des images est de dix jours.

Le système de vidéosurveillance doit se conformer aux nouvelles normes techniques, notamment en matière de formation et de qualité des images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus, devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Tout document concernant les personnes consultantes devra être détruit après visionnage.

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet, Eric AZOULAY

## **2. Direction des collectivités et du développement durable**

### **Commission départementale d'équipement commercial**

Décision prise par la commission départementale d'équipement commercial de l'Yonne en date du 13 octobre 2008 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un magasin exploité sous l'enseigne « Bricoman », sis à Sens. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période de deux mois à compter du 30 octobre 2008.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

#### **ARRETE n° PREF/DCDD/2008/0499 du 21 octobre 2008 portant cessibilité de l'immeuble nécessaire à la création d'un centre culturel (18 Rue de Clamecy) sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières par la commune de Courson-les-Carières**

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarées cessibles les parcelles désignées à l'état parcellaire annexé et figurant au plan parcellaire susvisé sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- au juge de l'expropriation
- au maire de Courson-les-Carières

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

#### **ARRETE n° PREF/DCDD/2008/0500 du 21 octobre 2008 portant cessibilité les terrains nécessaires à la création d'un parking (Rue Pontot) sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières par la commune de Courson-les-Carières**

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarées cessibles les parcelles désignées à l'état parcellaire annexé et figurant au plan parcellaire susvisé sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- au juge de l'expropriation
- au maire de Courson-les-Carières

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**3. Direction de la citoyenneté et des titres**

**ARRETE n° PREF /DCT/2008/0987 du 27 octobre 2008  
portant modification de l'arrêté n° PREF/DCT/2007/033 portant nomination des membres de la formation  
spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la  
formation spécifique à la sécurité routière**

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF/DCT/2007/033 susvisé est modifié comme suit :

II- Représentants du Conseil Général:

Titulaire : M. Patrick GENDRAUD, conseiller général de Chablis

Suppléant : M. Christian BRIERE, conseiller général de Pont S Yonne

III- Représentant des maires :

Titulaire : M. Pierre COSTE, maire de Provency

Suppléant : M. Denys ROYER, maire d'Annoux

Le reste sans changement.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2008/1017 du 22 octobre 2008  
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF.CAB.2007.0663 du 11 septembre 2007 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement «N.B.S.» (National Business Sécurité), dont le siège social est sis 3, rue de Copenhague à Sens (89100), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous préfet, secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF-DCT-2008-1030 du 24 octobre 2008  
portant classement partiel du Parc Résidentiel de Loisirs « LE FRETOY » sis à Crain jusqu'au 31 mars 2009**

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date du présent arrêté, le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) « le Fretoy » situé 7 Lieu dit Chaumont 89480 Crain, appartenant à Mme Corinne Coignet, est classé partiellement pour 2 Habitations Légères de Loisirs (HLL) et provisoirement jusqu'au 31 mars 2009.

Article 2 : Pendant cette période, la piscine ne devra être utilisée qu'après le passage d'un technicien sanitaire et sous réserve d'un avis favorable émis par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2008/1046 du 28 octobre 2008  
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles  
N° LICENCE : 1-1019213 / 2-1019214 / 3-1019215**

Article 1er : La licence 1-2-3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie exploitant de lieu n° 1-1019213 2-1019214 3-1019215 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à : Madame Anne MAKARENKO

Pour l'association CHEVILLON SPECTACLES dont le siège social est au 30, rue Gaston Chausson 89120 CHEVILLON en tant que producteur – diffuseur et/ou entrepreneur de tournée et exploitant du lieu salle de spectacles Gaston Chausson,

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2008/1048 du 28 octobre 2008  
portant retrait de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles  
N° LICENCE : 2-143426 et 3-143427**

Article 1er : La licence 2-3 d'entrepreneur de spectacles de catégorie producteur de spectacles – diffuseur – entrepreneur de tournées n° 2-143426 3-143427 attribuée par arrêté du 27 février 2006 à

Madame Marie-Laure BORDENAVE

pour CREATION EVENEMENT SHOW

dont le siège social est au 30, rue Vauban 89100 SENS

en tant que producteur-diffuseur et/ou entrepreneur de tournée

est retirée à compter de la date de cet arrêté.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Pour le Préfet  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>
---

**ARRETE PREFECTORAL n° DDAF/SEF/2008/0058 du 24 octobre 2008  
définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » dans le département de  
l'Yonne pour la saison 2007/2008**

Article 1er : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » peuvent être délivrées, dans les zones de pisciculture extensive en étangs et sur les eaux libres périphériques, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit en ayant fait la demande, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions précisées ci-après. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble du département de l'Yonne, pour la campagne de chasse 2008-2009.

Article 2 : les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Article 3 : Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental fixé à 300 oiseaux.

Article 4 : Les tirs ne peuvent pas être réalisés à plus de 300 mètres des rives des plans d'eau et cours d'eau.

Article 5 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du Code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang peut être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 avril. Dans ce cas, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau doivent être évités et les exploitants doivent s'engager à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Article 6 : Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 7 : Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national de grand cormoran et autres oiseaux d'eau, dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormoran.

Article 8 : Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits à l'issue de la période pour laquelle ils ont été autorisés à réaliser les prélèvements de grand cormoran (dernier jour de février dans le cas général), par courrier adressé à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. A défaut de transmission de ce compte-rendu annuel, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Article 9 : Lors de la découverte d'oiseaux bagués, les bénéficiaires d'autorisation transmettent à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Le Patio de l'Arquebuse - 9 et 11, rue du 24 Août - 89000 AUXERRE) les bagues en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture. La FYPPMA transmet ensuite ces bagues à l'union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Le préfet de l'Yonne, Didier CHABROL

**ARRETE N°DDAF/SATI/2008/0053 du 28 octobre 2008**  
**modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de PERREUX**

Article 1<sup>er</sup> : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Perreux ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- les propriétaires nommés sont :

Propriétaires désignés par le conseil municipal de Perreux :

Mme BOUSSAINGAULT Corinne, MM. GORGEON Jacky, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. HORY Jean-Pierre, TARANNE Maurice, LAZ Jean-Paul, THOMAS Pierre.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 25 janvier 2011.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DAF/SEFA/2005-0020 du 25 janvier 2005 est abrogé.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
Philippe SIMON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**Arrêté MODIFICATIF N° PREF/CSRT/2008/22 du 17 octobre 2008**  
**de l'arrêté relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Champs d'application : NEANT

ARTICLE 2 : Véhicules autorisés : nouvelle liste de remorques autorisées à circuler à 44 tonnes annexée au présent arrêté à prendre en compte (annule et remplace la précédente).

Nouvelle liste de remorques autorisées à circuler à 44 tonnes annexée au présent arrêté,.

Le présent arrêté modificatif n'est valable qu'en complément de l'arrêté susvisé dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental de l'équipement, Yves CASTEL

Annexe



LISTE REMORQUES 44 TONNES  
CAMPAGNE 2008

Immatriculation	Marque	Type	Entreprise de transport	Code postal	Ville	Code Siren/Siret	Sucrerie concernée
1750 YS 45	BENALU	TFZ34C	AEJ	45120	CORQUILLEROY	442862801500010	CORBEILLES
9793 YW 45	STAS	S339CX	GROEN	45120	CORQUILLEROY	34641952400023	CORBEILLES
5515 XV 45	STAS	S3	GROEN	45120	CORQUILLEROY	34641952400023	CORBEILLES
6851 YM 45	BENALU	T34C	BASTAN	45270	NESPLOY	43854512100018	CORBEILLES
6380 ZA 45	BENALU	TC34SF01	OLIVIER CLEMENT	45490	CORBEILLES	48267044500014	CORBEILLES
111 YI 45	STAS	S343C	OLIVIER CLEMENT	45490	CORBEILLES	48267044500014	CORBEILLES
2789 SJ 89	STAS	S3	CHARON	89400	ORMOY	37821693100014	CORBEILLES
6436 SE 89	STAS	S3	CHARON	89400	ORMOY	37821693100014	CORBEILLES
565 EKT 91	BENALU	T34C	STB	45280	LORRIS	49910193900019	CORBEILLES
1808 SF 89	GENERAL TRAILERS	TF34C22LL 1NA	LOTRAF	89000	SAINT FLORENTIN	33878595900036	CORBEILLES
4304 SK 89	GENERAL TRAILERS	TF34C2	DECHAMBRE	89511	VERON	43777175100017	CORBEILLES
2548 XO 45	BENALU	T34C	SARL BARDAT	45220	TRIGUERES	34464622900015	CORBEILLES
5227 XH 45	TRAILOR	TF34CZ	SARL BARDAT	45221	TRIGUERES	34464622900015	CORBEILLES
9125 XG 45	TRAILOR	TF34CZ	SARL BARDAT	45222	TRIGUERES	34464622900015	CORBEILLES
205 DCS 77	BENALU	TF34C1	SGL MATER	95310	ST OUEN L AUMONE	63820296000040	CORBEILLES
238 CAL 77	TRAILOR	SVY3CX	SGL MATER	95310	ST OUEN L AUMONE	63820296000040	CORBEILLES
832 CLH 95	BENALU	TF34CZ	SGL MATER	95310	ST OUEN L AUMONE	63820296000040	CORBEILLES
9626 VP 79	BENALU	TX34CS	BECHLER J.M.	79400	ST MARTIN DE ST MAIXEN	32828481500011	CORBEILLES
3813 SV 17	TRAILOR		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
3926 SV 17	TRAILOR		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
3983 VZ 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
4720 VZ 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
4721 VZ 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
4802 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
4803 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
4904 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5130 YX 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5133 YX 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5676 TJ 86	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5717 YV 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5868 TF 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5969 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5971 VX17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5973 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5975 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5995 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
5998 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
6001 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
6003 VX 17	BENALU		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
6340 YX 17	STAS		TARDET	172220	LA ROCHELLE	30228081500014	CORBEILLES
6370 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172221	LA ROCHELLE	30228081500015	CORBEILLES
6441 XG 17	KAISER		TARDET	172222	LA ROCHELLE	30228081500016	CORBEILLES
7358 XG 17	BENALU		TARDET	172223	LA ROCHELLE	30228081500017	CORBEILLES
7359 XG 17	BENALU		TARDET	172224	LA ROCHELLE	30228081500018	CORBEILLES
7360 XG 17	KAISER		TARDET	172225	LA ROCHELLE	30228081500019	CORBEILLES
7362 XG 17	KAISER		TARDET	172226	LA ROCHELLE	30228081500020	CORBEILLES
7363 XW 17	BENALU		TARDET	172227	LA ROCHELLE	30228081500021	CORBEILLES
7515 VX 17	BENALU		TARDET	172228	LA ROCHELLE	30228081500022	CORBEILLES
7517 VX 17	BENALU		TARDET	172229	LA ROCHELLE	30228081500023	CORBEILLES
7632 ZA 17	STAS		TARDET	172230	LA ROCHELLE	30228081500024	CORBEILLES
7633 ZA 17	STAS		TARDET	172231	LA ROCHELLE	30228081500025	CORBEILLES
7801 TE 17	BENALU		TARDET	172232	LA ROCHELLE	30228081500026	CORBEILLES
7804 TE 17	BENALU		TARDET	172233	LA ROCHELLE	30228081500027	CORBEILLES
7824 XW 17	BENALU		TARDET	172234	LA ROCHELLE	30228081500028	CORBEILLES
8043 XG 17	BENALU		TARDET	172235	LA ROCHELLE	30228081500029	CORBEILLES
8044 XG 17	BENALU		TARDET	172236	LA ROCHELLE	30228081500030	CORBEILLES
8045 XG 17	BENALU		TARDET	172237	LA ROCHELLE	30228081500031	CORBEILLES
8046 XG 17	BENALU		TARDET	172238	LA ROCHELLE	30228081500032	CORBEILLES
8048 XG 17	BENALU		TARDET	172239	LA ROCHELLE	30228081500033	CORBEILLES
8049 XG 17	BENALU		TARDET	172240	LA ROCHELLE	30228081500034	CORBEILLES
8050 XG 17	BENALU		TARDET	172241	LA ROCHELLE	30228081500035	CORBEILLES
8051 XG 17	BENALU		TARDET	172242	LA ROCHELLE	30228081500036	CORBEILLES
8121 TA 17	TRAILOR		TARDET	172243	LA ROCHELLE	30228081500037	CORBEILLES

10/10/2008



Immatriculation	Marque	Type	Entreprise de transport	Code postal	Ville	Code Siren/Siret	Sucrerie concernée
8182 SY 17	TRAILOR		TARDET	172244	LA ROCHELLE	30228061500038	CORBEILLES
8196 SY 17	TRAILOR		TARDET	172245	LA ROCHELLE	30228061500039	CORBEILLES
8368 YX 17	STAS		TARDET	172246	LA ROCHELLE	30228061500040	CORBEILLES
8371 YX 17	STAS		TARDET	172247	LA ROCHELLE	30228061500041	CORBEILLES
9055 RX 86	BENALU		TARDET	172248	LA ROCHELLE	30228061500042	CORBEILLES
9083 YE 17	STAS		TARDET	172249	LA ROCHELLE	30228061500043	CORBEILLES
9088 YE 17	STAS		TARDET	172250	LA ROCHELLE	30228061500044	CORBEILLES
114 XA 17	BENALU		TARDET	172251	LA ROCHELLE	30228061500045	CORBEILLES
151 ZA 17	STAS		TARDET	172252	LA ROCHELLE	30228061500046	CORBEILLES
163 XQ 17	BENALU		TARDET	172253	LA ROCHELLE	30228061500047	CORBEILLES
166 XQ 17	BENALU		TARDET	172254	LA ROCHELLE	30228061500048	CORBEILLES
318 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172255	LA ROCHELLE	30228061500049	CORBEILLES
450 VE 17	BENALU		TARDET	172256	LA ROCHELLE	30228061500050	CORBEILLES
452 VE 17	BENALU		TARDET	172257	LA ROCHELLE	30228061500051	CORBEILLES
567 VE 17	BENALU		TARDET	172258	LA ROCHELLE	30228061500052	CORBEILLES
570 VE 17	BENALU		TARDET	172259	LA ROCHELLE	30228061500053	CORBEILLES
1163 YQ 17	BENALU		TARDET	172260	LA ROCHELLE	30228061500054	CORBEILLES
1348 VX 17	BENALU		TARDET	172261	LA ROCHELLE	30228061500055	CORBEILLES
1350 VX 17	BENALU		TARDET	172262	LA ROCHELLE	30228061500056	CORBEILLES
1566 YX 17	BENALU		TARDET	172263	LA ROCHELLE	30228061500057	CORBEILLES
2119 VX 17	BENALU		TARDET	172264	LA ROCHELLE	30228061500058	CORBEILLES
2130 VX 17	BENALU		TARDET	172265	LA ROCHELLE	30228061500059	CORBEILLES
2136 VX 17	BENALU		TARDET	172266	LA ROCHELLE	30228061500060	CORBEILLES
2138 VX 17	BENALU		TARDET	172267	LA ROCHELLE	30228061500061	CORBEILLES
2140 VX 17	BENALU		TARDET	172268	LA ROCHELLE	30228061500062	CORBEILLES
2146 VX 17	BENALU		TARDET	172269	LA ROCHELLE	30228061500063	CORBEILLES
2300 YF 17	STAS		TARDET	172270	LA ROCHELLE	30228061500064	CORBEILLES
2303 YF 17	STAS		TARDET	172271	LA ROCHELLE	30228061500065	CORBEILLES
2305 YF 17	STAS		TARDET	172272	LA ROCHELLE	30228061500066	CORBEILLES
2307 YF 17	STAS		TARDET	172273	LA ROCHELLE	30228061500067	CORBEILLES
2310 YF 17	STAS		TARDET	172274	LA ROCHELLE	30228061500068	CORBEILLES
2472 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172275	LA ROCHELLE	30228061500069	CORBEILLES
2528 YF 17	STAS		TARDET	172276	LA ROCHELLE	30228061500070	CORBEILLES
2531 YF 17	STAS		TARDET	172277	LA ROCHELLE	30228061500071	CORBEILLES
2532 YF 17	STAS		TARDET	172278	LA ROCHELLE	30228061500072	CORBEILLES
2533 YF 17	STAS		TARDET	172279	LA ROCHELLE	30228061500073	CORBEILLES
2795 YF 17	STAS		TARDET	172280	LA ROCHELLE	30228061500074	CORBEILLES
2798 YF 17	STAS		TARDET	172281	LA ROCHELLE	30228061500075	CORBEILLES
2811 YR 17	BENALU		TARDET	172282	LA ROCHELLE	30228061500076	CORBEILLES
2812 YR 17	BENALU		TARDET	172283	LA ROCHELLE	30228061500077	CORBEILLES
2816 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172284	LA ROCHELLE	30228061500078	CORBEILLES
2829 SC 86	BENALU		TARDET	172285	LA ROCHELLE	30228061500079	CORBEILLES
2873 YB 17	BENALU		TARDET	172286	LA ROCHELLE	30228061500080	CORBEILLES
2898 VC 17	BENALU		TARDET	172287	LA ROCHELLE	30228061500081	CORBEILLES
2921 YT 17	BENALU		TARDET	172288	LA ROCHELLE	30228061500082	CORBEILLES
3093 YD 17	BENALU		TARDET	172289	LA ROCHELLE	30228061500083	CORBEILLES
3095 YD 17	BENALU		TARDET	172290	LA ROCHELLE	30228061500084	CORBEILLES
3096 YD 17	BENALU		TARDET	172291	LA ROCHELLE	30228061500085	CORBEILLES
3099 YD 17	BENALU		TARDET	172292	LA ROCHELLE	30228061500086	CORBEILLES
3101 YD 17	BENALU		TARDET	172293	LA ROCHELLE	30228061500087	CORBEILLES
3120 VC 17	BENALU		TARDET	172294	LA ROCHELLE	30228061500088	CORBEILLES
3123 VC 17	BENALU		TARDET	172295	LA ROCHELLE	30228061500089	CORBEILLES
3124 VC 17	BENALU		TARDET	172296	LA ROCHELLE	30228061500090	CORBEILLES
3391 RY 86	BENALU		TARDET	172297	LA ROCHELLE	30228061500091	CORBEILLES
3430 YZ 17	TOTALTRAILERS		TARDET	172298	LA ROCHELLE	30228061500092	CORBEILLES
3594 YD 17	BENALU		TARDET	172299	LA ROCHELLE	30228061500093	CORBEILLES
3700 VF 17	BENALU		TARDET	172300	LA ROCHELLE	30228061500094	CORBEILLES
3810 SV 17	TRAILOR		TARDET	172301	LA ROCHELLE	30228061500095	CORBEILLES
9547 YY 17	STAS		TARDET	172302	LA ROCHELLE	30228061500096	CORBEILLES
9729 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172303	LA ROCHELLE	30228061500097	CORBEILLES
9730 SZ 17	TRAILOR		TARDET	172304	LA ROCHELLE	30228061500098	CORBEILLES
6131 XJ 21	BENALU	C34	BEAUFOR	21110	CESSEY/TILLE	34346477200023	CORBEILLES
2671 XL 21	BENALU	C34	BEAUFOR	21110	CESSEY/TILLE	34346477200023	CORBEILLES
3304 PB 10			SOTRAVAL	10170	MESGRIGNY	43515432300016	CORBEILLES

10/10/2008

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX**

**DECISION ADMINISTRATIVE du 20 octobre 2008  
relatif au régime d'ouverture au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne**

Article 1er : Les bureaux des Conservations des Hypothèques, du Service des Impôts des Entreprises Centralisateur et des Services des Impôts des Entreprises d'implantation locale seront exceptionnellement fermés au public le lundi 10 novembre 2008, le vendredi 26 décembre 2008 ainsi que le vendredi 02 janvier 2009.

Le Directeur des Services Fiscaux  
Jean-Luc ROQUES

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>
--

**ARRETE N°DDJS/SP/2008/005 du 5 août 08**  
**portant agrément de groupements sportifs – « Sens Plongée »**

Article 1<sup>er</sup> : L'association sportive « SENS PLONGEE » dont le siège social est sis « 100 Quai de la République 89100 SENS » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 444.

Pour le préfet et par délégation,  
 La directrice départementale de la jeunesse et des sports,  
 Sylvie MOUYON PORTE

**ARRETE N°DDJS/SP/2008/006 du 05 août 2008**  
**portant agrément de groupements sportifs – « Association des clubs de l'AJA »**

Article 1<sup>er</sup> : L'association sportive « ASSOCIATION DES CLUBS DE L'AJA » dont le siège social est sis « Route de VAUX 89000 AUXERRE » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 445.

Pour le préfet et par délégation,  
 La directrice départementale de la jeunesse et des sports,  
 Sylvie MOUYON PORTE

**ARRETE N°DDJS/SP/2008/007 du 24 octobre 08**  
**portant agrément de groupements sportifs – « Dan's club Auxerrois »**

Article 1<sup>er</sup> : L'association sportive « DAN'S CLUB AUXERROIS » dont le siège social est sis « 17 Rue Faidherbe 89000 AUXERRE » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 446.

Pour le préfet et par délégation,  
 La directrice départementale de la jeunesse et des sports,  
 Sylvie MOUYON PORTE

<b>CONSEIL GENERAL</b>
------------------------

**ARRETE N° ENF/GC/PJJ 2008/38 du 25 septembre 2008**  
**Portant fermeture et clôture des comptes du Foyer Leclerc de Fourolles**  
**Géré par l'association Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne**

Article 1 : Le Foyer « Leclerc de Fourolles » sis – 2 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, géré par l'Association « Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne » est totalement et définitivement fermé à la date du 31 décembre 2007.

Article 2 : La fermeture définitive du Foyer « Leclerc de Fourolles » cité à l'article 1 vaut retrait des autorisations de fonctionnement et d'habilitation accordées.

Article 3 : La plus value nette liée à la cession du Foyer soit 210 100,49 € est imputée au compte 1486 de l'Association « Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ».

Article 4 : Les subventions d'investissement octroyées par le Conseil Général d'un montant de 450 286,35 € ne sont pas revalorisées. Elles sont affectées :

- pour dévolution au Centre de Jour de l'auxerrois pour 150 000 €
- pour dévolution au Service d'Intervention Continue en Milieu Ouvert pour 150 000 €
- pour dévolution au Centre de Jour de l'Auxerrois avec inscription au compte réserve de compensation pour 150 286,35 €

Article 5 :

Concernant la décision de fermeture : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Concernant la clôture des comptes : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux 54036 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Le Préfet de l'Yonne, Didier CHABROL

Le Président du Conseil Général, Jean-Marie ROLLAND  
Député de l'Yonne

- Organismes régionaux

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE**

**Arrêté N° ARHB/DDASS89/SES/2008/68 du 21 octobre 2008  
portant modification de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission de l'activité libérale d'établissement du centre hospitalier de Sens est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne :

- Mademoiselle Céline GOUSSARD , responsable du service relations avec les professionnels de santé représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :
- Madame Chantal VIEL, responsable établissements de santé

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,  
pour le directeur des affaires sanitaires et sociales  
Yves RULLAUD

■ AVIS DE CONCOURS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE**

**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) et de deux assistants socio-éducatif (assistant du service social) au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre en application des dispositions de l'article 4 du décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- deux postes d'assistant socio-éducatif (assistant du service social), au service de Psychiatrie Infanto Juvenile Est et à l'unité d'Adolescents,
- un poste d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé) à la Résidence Girard de Roussillon (Vézelay) et à l'unité d'Adolescents.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures devront être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis au Journal Officiel au Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre, 4 avenue Pierre Scherrer BP 99, 89011 AUXERRE Cedex.